

N°DEL184-2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF et le **DIX-HUIT** du mois de **DECEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **DOUZE DECEMBRE 2019**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Mme Elisabeth BONJEAN.

Conseillers communautaires présents :

Mme AUDOUY Véronique – M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – Mme BONJEAN Elisabeth – Mme SERRE Anne – M. PEDARRIOSSE Francis – Mme HENRARD Marie-Josée – Mme BASLY-LAPEGUE Christine – M. DROUIN André – Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle – Mme LOUME-SEIXO Viviane – M. LALANNE Jean-Pierre – Mme DUDOUS Dominique – M. NOVO Vincent – M. JANOT Bruno – M. DARRIERE Eric – Mme DOURTHE Sarah – M. DAGES Pascal – Mme BERTHELON Marie-Constance – Mme DETOUILLOAN Anne-Marie – M. CAGNIMEL Philippe – M. POMAREZ Serge – M. LE GLOAHEC Jean-Michel – M. LE BAIL Gérard – Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Bérangère – M. DAGUERRE Jean-Louis – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – M. CARRERE Christian – Mme DELMON Catherine – M. DUVIGNAU André – Mme DI MAURO Catherine – M. DUFAU Jean-Pierre – Mme CANDAU Francette – M. BERTHOUX Christian – Mme LE MEUR Marie-Christine – M. LACOUTURE Philippe – M. LAVIELLE Jean – M. FORSANS Alain – M. DELMON Philippe – M. LANGOUANERE Bernard – Mme SCARSI Geneviève – M. DUFORT Jean-Michel – M. BOURDILLAS Thierry

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. MAUCLAIR Stéphane
M. BALAO Serge
M. DUCHESNE Philippe
Mme NIGITA Lydia
Mme GIRODET Christine
M. DUBROCA Bruno
M. BEDAT Henri
Mme CAZENAVE Sandrine

Donne pouvoir à :

Mme BONJEAN Elisabeth
M. NOVO Vincent
Mme HENRARD Marie-Josée
M. LE GLOAHEC Jean-Michel
M. BERTHOUX Christian
Mme DELMON Catherine
M. DROUIN André
M. CARRERE Christian

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. MAUCLAIR Stéphane – M. BALAO Serge – M. DUCHESNE Philippe – Mme NIGITA Lydia – Mme GIRODET Christine – M. DUBROCA Bruno – M. BEDAT Henri – Mme CAZENAVE Sandrine – Mme CAZAUNAU Anne-Marie – M. CHAHINE Hikmat

Secrétaire de séance : Mme DELMON Catherine

OBJET : CONVENTIONS DE COLLECTE ET TRAITEMENT D'EAUX USEES ET DE VENTE EN GROS D'EAU POTABLE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX ET LE SYDEC DES LANDES.

Madame la Présidente expose,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1996 définissant le périmètre d'agglomération,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération notamment sa compétence en matière d'assainissement,

Le service public de l'Eau du Grand Dax dispose de la faculté de traiter les effluents d'assainissement des communes limitrophes par application des dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1996 définissant le périmètre d'agglomération et de l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2000, autorisant l'exploitation de la station d'épuration de Dax.

A compter du 01/01/2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax exploitera directement son service public de production d'eau par l'intermédiaire de son service public de l'eau du Grand Dax, incluant la gestion des ventes d'eau auprès de prestataires extérieurs.

La compétence assainissement des communes de Saint-Pandelon, Oeyreluy, Yzosse, Tercis-lès-Bains et Bénesse- lès-Dax a été confiée au SYDEC.

La compétence eau des communes de Herm, Oeyreluy, Yzosse, St Paul-lès-Dax, Tercis-lès-Bains a été confiée au Sydec.

Le SYDEC ne disposant pas, ou partiellement, des installations de traitement nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement ainsi que des installations de production d'eau, il a sollicité le service public de l'Eau du Grand Dax pour le traitement des eaux usées et la vente en gros d'eau potable pour les communes concernées.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** la convention générale de collecte et traitement d'eaux usées ainsi que la convention de vente en gros d'eau potable entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et le SYDEC.

Article 2 : **AUTORISE** Mme la Présidente à signer ces deux conventions ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,


Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 18 décembre 2019

LA PRESIDENTE,



Elisabeth BONJEAN.